

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2014

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. GUERIN (arrivé à la délibération n° 30) – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT (arrivée à la délibération n° 26) – Mme FRIDRICK – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER (arrivée à la délibération n° 26) – M. QUEUNIEZ (arrivé à la délibération n° 30)

Excusés :
et procurations

M. ZORATTI (procuration Mme BELOTTI)
M. GUERIN (procuration M. ROHR : délibérations n° 26 à n° 29 incluse)
M. SEILER (procuration M. VACCARO)
Mme REEB (procuration M. le Maire)
Mme REMY (procuration M. SCHMELTER)

Convocation faite le 25 Avril 2014
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2014.

26/2014 - COMPTE DE GESTION 2013
. BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

27/2014 - COMPTE DE GESTION 2013

. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2013 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

28/2014 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

. BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2013, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Résultat de l'exercice 2013 :	80 747.76 €
- Résultats antérieurs reportés :	160 258.04 €
- Résultat cumulé :	241 005.80 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Solde d'exécution 2013 (hors restes à réaliser) :	- 935 240.08 €
- Résultats antérieurs reportés :	1 160 385.01 €
- Résultat cumulé :	225 144.93 €
- Restes à réaliser (Dépenses/recettes) :	99 000.00 €

29/2014 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013,

CONSIDERANT que M. ROHR Jean-Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. ROHR Jean-Pierre pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2013, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2013 : 0.00 €
 - Résultats antérieurs reportés : 0.00 €
 - **Résultat cumulé :** 0.00 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**
 - Solde d'exécution 2013 : - 95 117.78 €
 - Résultats antérieurs reportés : - 19 571.48 €
 - **Résultat cumulé :** - 114 689.26 €

30/2014 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Richemont est désormais membre de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité professionnelle unique. De ce fait, la cotisation foncière des entreprises et la part départementale de la taxe d'habitation ne sont plus perçues par la Commune mais par « Rives de Moselle ».

Il en résulte que le Conseil Municipal ne vote plus le taux de cotisation foncière des entreprises et que le taux de la taxe d'habitation est diminué de la part transférée à l'E.P.C.I.

Sur proposition de la Commission de finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (M. SCHMELTER, Mme REMY, Mme MONIER, M. QUEUNIEZ),

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2014, comme suit :

- Taxe d'habitation 6.14 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 3.24 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 38.92 %
-

31/2014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d'Action Sociale	31 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	6 000.00 €
➤ Association des aviculteurs	200.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	15 000.00 €
➤ Judo-Club	6 000.00 €
➤ Arts martiaux	500.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
➤ Tennis-Club	4 300.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	600.00 €
➤ Association des donneurs de sang bénévoles	250.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR)	1 000.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	50.00 €
➤ APEI – Rosselange	280.00 €
➤ Vie et Culture	152.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)	80.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	50.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	768.00 €
➤ Secours Populaire Français	50.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin d'Uckange	100.00 €
➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €
➤ AMOMFERLOR	300.00 €
➤ Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	150.00 €
➤ Les restos du cœur	1 700.00 €
➤ Ligue contre le cancer	50.00 €

32/2014 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Arts martiaux	250.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	
- Séjour estival Jeunes	3 000.00 €
- Manifestations 2014	1 500.00 €

➤ Société de pêche « La Carpe »	2 000.00 €
➤ Tennis Club	2 000.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (APER)	500.00 €

33/2014 - SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2014/2015, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

34/2014 - PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque ou une charge susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter de la situation.

Dans le cas présent, la commune a été mise en demeure d'acquérir le bâtiment appartenant à M. LORRAIN et qui fait l'objet d'un droit de délaissement dans le cadre de la mise en œuvre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) généré par l'activité de la Sté Air Liquide France Industrie.

Le montant estimé de cette transaction et des frais qui y sont liés s'élève à 3 500 000.00 € (cette estimation comprend le prix d'acquisition, les frais divers liés à l'acquisition, les frais de conservation ou de démolition du bâtiment).

Les coûts ainsi estimés sont pris en charge par l'Etat, l'exploitant à l'origine du PPRT (Air Liquide) et les Collectivités Territoriales. La Commune aurait à sa charge 18,18 % des 3 500 000,00 € estimés, soit environ 640 000.00 €.

Une convention foncière a été signée avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) qui se chargera d'acquérir ledit bâtiment puis de le rétrocéder à la Commune qui a demandé un étalement du remboursement sur 10 ans à compter de la rétrocession.

Après discussion avec la Commission finances, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 650 000,00 €, étalée sur 10 ans, soit 65 000,00 € par an.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision de 650 000, 00 € avec étalement sur 10 ans, soit 65 000,00 € par an.

DECIDE d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2014 à l'article 6875.

35/2014 - BUDGET PRIMITIF 2014 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet du budget principal 2014 préparé par la commission finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 959 083.00 € pour la section de Fonctionnement
- 3 897 500.00 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2014 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

ADOPTE le Budget Primitif tel que proposé.

36/2014 : BUDGET PRIMITIF 2014 (BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Berg VI »)

Monsieur ROHR, adjoint au Maire chargé des finances, présente le projet de budget annexe du lotissement « Berg VI » 2014 préparé par la commission finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 242 700.00 € pour la section de Fonctionnement
- 2 333 389.26 € pour la section d'Investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2014 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau chapitre pour la section d'investissement.

ADOPTE le Budget Primitif tel que proposé.

37/2014 – ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ADMET

en créances éteintes, la somme de 671.50 €, relative aux titres de recettes suivants :

N° DE TITRE	DATE	SOMME
143/2007	07/03/2007	16.00
484/2007	16/07/2007	16.00
354/2008	29/05/2008	94.30
97/2009	06/02/2009	32.00
239/2009	26/03/2009	61.00
381/2009	19/05/2009	70.20
467/2009	17/07/2009	32.00
110/2010	05/03/2010	25.00
378/2010	09/07/2010	25.00
65/2011	14/02/2011	50.00
345/2011	13/07/2011	50.00
67/2012	10/02/2012	50.00
402/2012	12/07/2012	50.00
65/2013	13/02/2013	50.00
378/2013	16/07/2013	50.00

PRECISE

que ces dépenses seront inscrites au budget principal 2014 de la Commune.

38/2014 - RECOUVREMENT DES PRODUITS COMMUNAUX**. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU TRESORIER**

Monsieur le Maire explique que la Commune rencontre parfois des difficultés à recouvrer les produits émis. Afin d'améliorer les niveaux de recouvrement de ces titres et articles de rôles, la commune peut donner au Trésorier, une autorisation permanente et générale de poursuites. A cet effet, une convention vient préciser les domaines dans lesquels l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité.

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

de donner autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier de la Commune.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

39/2014 - LOTISSEMENT « BERG VI »**. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES VIABILISEES**

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU le coût d'aménagement du lotissement « Berg VI »,

VU la proposition de la Commission Finances de fixer le prix de l'are du terrain nu viabilisé à 16 000 € TTC,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé, à **16 000 € TTC l'are.**

DIT que ce prix ne concerne pas la parcelle destinée à la construction d'un immeuble collectif.

40/2014 - FORET COMMUNALE

. PROGRAMME DES TRAVAUX 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2014 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 15 980.00 € H.T. et répartis de la façon suivante :

- ✓ Travaux d'investissement : 9 430.00 €
 - ✓ Travaux de fonctionnement : 6 550.00 €
-

41/2014 - SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2013 PRESENTE PAR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 14 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2013, qui présente un déficit de 10 652.54 €.

DIT que le montant de ce déficit sera versé à la MJC.

42/2014 - CENTRE AERE 2014

. CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE

VU la demande présentée par la Commune de Gandrange pour accueillir des enfants au centre aéré de Richemont,

Après que M. le Maire eut exposé au Conseil Municipal les conditions d'accueil qui seraient proposées à la Commune de Gandrange,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2014.

.../...

- FIXE** le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 38.00 € par enfant et par jour.
- DIT** qu'une convention règlera les conditions de cet accueil.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.
-

43/2014 - PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)
. STAGE DE PERFECTIONNEMENT

VU la délibération n° 32/2013 du 25 Mars 2013, acceptant la prise en charge d'une formation de base BAFD au bénéfice de Mademoiselle PEROZENI Marilyne,

VU le coût du stage de perfectionnement présenté qui s'élève à 367.00 €,

CONSIDERANT que pour mener à bien sa formation complète il convient de prendre en charge le stage de perfectionnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'une telle formation au regard des besoins en matière d'encadrement des centres aérés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le stage de perfectionnement faisant partie de la formation BAFD de Mademoiselle PEROZENI Marilyne.

44/2014 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal auprès des différentes associations locales, comme suit :

- | | | |
|---|---|-----------------------|
| ✓ Entente Sportive | : | M. ZORATTI Gilles |
| ✓ Judo Club | : | Mme POESY Astride |
| ✓ Tennis Club | : | M. ROHR Jean-Pierre |
| ✓ Vétérans | : | M. ZORATTI Gilles |
| ✓ Maison des jeunes et de la Culture (MJC) | : | Mme POESY Astride |
| ✓ La Carpe | : | M. GUERIN Max |
| ✓ Aviculteurs Fontoy – Richemont | : | M. GUERIN Max |
| ✓ Secouristes Français Croix Blanche (ASFCBR) | : | Mme BELOTTI Dominique |
-

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Mondelange semble s'intéresser à des terrains appartenant à ARCELOR MITTAL, situés à Richemont en limite de ban communal avec Mondelange. Ces terrains situés en zone UX du PLU sont soumis à notre droit de préemption urbain. Monsieur le Maire propose de suivre cette transaction avec intérêt car les parcelles pourraient également intéresser notre Commune ou éventuellement la communauté de Communes « Rives de Moselle ».

- Mme POESY remercie l'assemblée pour la bonne organisation du repas de clôture du foyer des anciens et propose que l'équipe municipale assure le service aux prochains repas. Le but étant d'être au plus près des anciens et de préserver ce contact. Ce point sera discuté en commission.
- M. QUEUNIEZ demande à suivre une formation destinée aux élus. Sont également intéressés M. SCHMELTER, Mme MONIER, Mme POESY, Mme FRIDRICK, Mme ZANONI, M. MUNSCH et éventuellement Mme REMY et M. ZORATTI.
- M. MUNSCH informe qu'il a pris contact avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Cette association à but non lucratif met à la disposition de ses adhérents une caméra thermique permettant de mesurer les déperditions de chaleur dans les bâtiments. Il précise que c'est la Communauté de Commune qui doit adhérer pour que Richemont puisse bénéficier de ce service. Monsieur le Maire prendra contact avec les services de Rives de Moselle.
- Mme REMY ne pouvant assister à la réunion de la commission « Sécurité » du Samedi 3 Mai, M. QUEUNIEZ demande à pouvoir la remplacer. Autorisation lui est accordée.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 45.
